

REGLEMENT DU JEU UHU "GAGNE TON DEMENAGEMENT"

Article 1 - Organisation du Jeu

La société UHU FRANCE, SARL au capital de 152.449,02 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 377 636 105 dont le siège est situé 11 avenue Dubonnet, "Le Doublon" - 92407 COURBEVOIE CEDEX (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu avec obligation d'achat intitulé "Gagne ton déménagement" exclusivement sur le site internet www.uhu.fr (ci-après le "Site") du 15 juillet au 15 septembre 2022 (ci-après le "Jeu").

Article 2 - Supports du Jeu

Le Jeu est annoncé sur Affiches A4/A3 en magasin / en ligne sur des visuels types bandeaux web...

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux consommateurs personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (ci-après le(s) "Participant(s)").

Ne peuvent participer au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères, sœurs, enfants)
- Toute personne physique ou morale ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères, sœurs, enfants).

La participation s'effectuera exclusivement sur internet sur le Site.

Toute participation au Jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme, notamment sur inscription via les réseaux sociaux, ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Les Participants doivent obligatoirement lire et accepter sans aucune réserve le présent règlement lors de leur inscription au Jeu, conserver une attitude loyale, signifiant le respect absolu des présentes dispositions, de la loi et l'absence de fraude ou de tentative de fraude ainsi que le respect des droits des autres Participants.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 - Modalités de participation

Les Participants doivent :

- Acheter au moins un produit UHU au choix dans la gamme Rollafix emballage (en magasin ou en ligne)
- Se connecter sur le Site
- Cliquer sur la page du Jeu

- Remplir intégralement le formulaire de participation
- Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) en entourant les produits concernés
- Accepter le présent règlement
- Valider sa participation

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 - Modalités de détermination du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 20 septembre 2022 parmi l'ensemble des participations conforme au présent règlement pour désigner un gagnant.

Article 6 - Dotation et modalités de remise de la dotation

La dotation consiste en la remise d'un chèque d'un montant correspondant au montant en Euros TTC du devis d'une société de déménagement fourni par le gagnant dans les conditions ci-après et dans la limite de 1.500 euros TTC.

Le gagnant sera contacté par email il devra dans un délai de 60 jours à compter de cet email adressé par retour une copie scannée d'un devis de déménagement libellé à son nom fait par une entreprise française de déménagement clairement identifiable (par son nom, son adresse et son numéro RCS sur le devis).

Seules les prestations de déménagement « standard » sont acceptées, comprenant :

- l'emballage en penderie des vêtements sur cintres
- le conditionnement des cadres, tableaux et miroirs,
- l'emballage et déballage de la vaisselle, verrerie et des autres objets fragiles,
- le démontage et remontage du mobilier,
- la protection du mobilier sous couvertures, housses ou bullpack,
- le chargement, transport et déchargement du mobilier, sans problème d'accès particulier,
- la remise en place selon la disposition demandée,
- la mise à disposition de cartons et d'adhésifs.

Sont exclues de la dotation : les prestations de gardiennage, les assurances ad Valorem (selon la valeur), l'emballage et déballage du linge, livres, jouets, vêtements et objets divers non fragiles.

En cas de doute sur le libellé d'une prestation sur le devis, cette prestation sera exclue de la prise en charge.

La Société Organisatrice établira un chèque à l'ordre du gagnant reprenant la somme des prestations de déménagement éligibles telle que listées ci-dessus dans la limite maximale de 1.500 euros TTC.

Si le montant du devis est supérieur à 1.500 euros TTC, les prestations en sus resteront à la charge du gagnant. Si le montant du devis est inférieur à 1.500 euros TTC, seul le montant des prestations éligibles telles que figurant sur le devis sera remboursé au gagnant.

Le chèque sera envoyé par courrier simple à l'adresse communiquée par le gagnant au moment de sa participation dans un délai de 45 jours à compter de la réception du devis.

Le déménagement devra avoir été effectuée entre le 15/07/2022 et le 31/12/2022 (date de facture de la société de déménagement faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations et de les remplacer par des dotations de nature et de valeur équivalente.

La dotation est nominative et ne peut être cédée, transmise, apportées à un tiers, Elle ne sera ni reprise ni échangée contre une autre dotation.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Article 7 - Limitation de responsabilité - Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu ou de reporter la date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

Aussi, en cas de dysfonctionnement technique de tout type, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au Site, sans pour autant être tenue à une obligation d’y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l’accès au Site, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8 - Dépôt du présent règlement

Le règlement est consultable et disponible sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l’interprétation ou l’application du règlement ou les modalités du Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 - Autorisation et cession de droits

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, adresse et photographie, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation. L’exploitation de ces éléments sera possible exclusivement dans le cadre de la promotion du Jeu par la Société Organisatrice dans le monde entier et pour une durée maximale de 2 ans à compter de la première exploitation.

Article 10 - Non remboursement des frais

Les frais de connexion à internet permettant la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 11 - Adresse du Jeu

L’adresse du Jeu est : UHU France – 11 avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie France

Article 12 - Modification - Annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu’aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due à un quelconque Participant.

Article 13 - Données personnelles

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d’autres fins, sauf accord exprès des Participants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L’absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l’accès à certains services ou fonctionnalités du Site et à la participation au Jeu.

Les données personnelles sont collectées afin de valider la participation au Jeu et utilisées afin d’être en mesure d’identifier le Participant et de lui délivrer la dotation en cas de gain.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l’exception des

données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, en adressant un courrier à l'adresse du Jeu, indiquée à l'article 11 du présent règlement, avec copie de leur carte d'identité.

Le Participant peut formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 - Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement en langue française et il est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.